

**30 JUIN 2022**

**FORMULE CHOISIE :** JOUR SEMAINE  120 € / JOURNEE  85€ / MATIN  70€ / APRES-MIDI (fin de journée à 17h00)

**CATEGORIE :**  GT  MONOPLACE

**RC PISTE INCLUSE DANS LE TARIF  
EXCEPTIONNELLEMENT FIN DE JOURNEE A 17H00**

**INFORMATIONS PERSONNELLES :**

Nom/Prénom : ..... Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Portable : ..... Email : .....@.....

N° PERMIS DE CONDUIRE :

**PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :** Nom/Prénom : ..... Téléphone : .....-.....-.....

**INFORMATIONS AUTO :**

**PLAQUE D'IMMATRICULATION** ou N° de châssis ou Passeport FFSA : ..... Année : \_\_\_\_

**MARQUE / TYPE :** .....

**ASSURANCE RC CIRCULATION :** TOUT VEHICULE QUEL QU'IL SOIT DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ASSURE EN RC PISTE + RC CIRCULATION - Pour les véhicules non homologués, ce sont les assurances camion ou remorque qui transportent le véhicule qui sont à prendre en compte et à inscrire.

**Compagnie :** ..... **Adresse**.....

**N° Police :** / ..... / **Validité :** .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des journées de roulage auto sur le site officiel du syndicat mixte [www.circuitduvar.com](http://www.circuitduvar.com)

**OPTION FACULTATIVE :**  Je souscris à la garantie individuelle accident proposée par les assurances LESTIENNE au tarif de 7€

**NB :** Si vous possédez une licence FFSA l'Individuelle Accident est déjà acquise.

**DECHARGE DE RESPONSABILITE :** Je soussigné(e), M. \_\_\_\_\_ accepte tous les risques liés à la pratique du sport mécanique sur circuit fermé. Je reconnais avoir été informé(e) par le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du VAR propriétaire du circuit et organisateur de la journée de mon intérêt à souscrire une Assurance Individuelle Accident dans le cadre de la pratique de ce sport. Par conséquent, je m'engage à respecter les règles de consignes de sécurité en vigueur, les règles de circulation mises en place dans l'enceinte du circuit ainsi que les ordres des responsables de piste. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner mon exclusion. Aussi je dégage le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var de toutes responsabilités, en cas d'accrochage, de chute ainsi que de vol de matériel et m'engage à assumer seul(e), les conséquences de mes actes notamment des accidents que je pourrais occasionner et dont je serais victime. Je ne pourrais en aucun cas mettre en cause la responsabilité du Syndicat Mixte Circuit du Var propriétaire et organisateur de la journée et m'engage à garantir ces derniers de tous recours en la matière.

**FAIT A :** \_\_\_\_\_

**LE** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

**SIGNATURE :**

**Bulletin COMPLET (l'ensemble des champs doivent être remplis) à envoyer  
par mail à [communication@circuitduvar.com](mailto:communication@circuitduvar.com)**

**Règlement intérieur 2022 applicable aux journées de roulage auto organisées  
par le Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var**

**ARTICLE 1 : PARTICIPANTS**

Les participants doivent obligatoirement :

- Avoir rempli au préalable le formulaire d'inscription roulage et décharge.
- **Être titulaire du permis de conduire B en cours de validité** - présenter l'original le jour du roulage.
- Ne pas consommer de **boisson alcoolisée** avant et pendant la journée de roulage
- S'engager à **respecter l'ensemble des règles de sécurité** ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement.

L'accès des stands / paddock / pitlane est interdit au public et plus particulièrement aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux animaux.

**ARTICLE 2 : VOITURES**

Les voitures ne doivent présenter aucune anomalie susceptible de nuire à la sécurité et doivent être équipées de l'anneau de remorquage. Aucun objet non fixé ne doit rester dans l'habitacle. Pendant le roulage les fenêtres doivent être fermées.

Un **contrôle sonomètre** sera systématiquement effectué par l'équipe de sécurité, la voiture devra donc obligatoirement respecter le seuil d'émission sonore fixée par la fédération française de sport automobile (FFSA) à savoir :

- **100 dbA maximum pour les voitures**

**Aucune dérogation ne sera acceptée et le chef de poste et/ou la direction se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces règles.**

**ARTICLE 3 : SECURITE**

Outre les mesures de sécurité édictées dans l'annexe 3 des conditions générales d'utilisation « règlement de sécurité », les consignes pour les journées de roulage auto sont les suivantes :

- Le pilote et son éventuel passager doivent impérativement boucler la ceinture de sécurité ou le harnais et porter un casque homologué avant tout départ

La participation au briefing par le responsable sécurité du circuit des consignes de sécurité est obligatoire. La maîtrise des bases de pilotage est obligatoire.

**ARTICLE 4 : ASSURANCES Responsabilité Civile**

L'assurance Responsabilité Civile Piste est incluse dans les tarifs et est garantie par les assurances LESTIENNE.

*« Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du sport, la garantie couvre lors de la séance de roulage sur circuit asphalté désignée aux dispositions particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut incomber à l'assuré\*.*

*Le présent contrat vise à garantir, dans ce cadre, les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés à autrui ainsi que les atteintes à l'environnement*

**Bulletin COMPLET (l'ensemble des champs doivent être remplis) à envoyer  
par mail à [communication@circuitduvar.com](mailto:communication@circuitduvar.com)**

*accidentelles, y compris les frais d'urgence, et le préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.*

*Assuré :*

- Le souscripteur du contrat, organisateur de la séance de roulage sur circuit asphalte ou toute autre personne désignée en cette qualité dans les dispositions générales ou particulières ;*
- Les préposés salariés ou bénévoles du souscripteur, les juges et arbitres et toute personne qui prête son concours à l'organisation de la séance de roulage sur circuit asphalte avec l'accord de l'organisateur ;*
- Les participants ;*
- Fédération à laquelle l'organisateur est affilié.*

*Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux »*

#### **ARTICLE 5 : OPTION FACULTATIVE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT**

Chaque pilote a la possibilité s'il le désire de souscrire séparément une **garantie individuelle accident au tarif de 7€ / jour proposée par les assurances LESTIENNE.**

*« Décès accidentels pendant une journée de roulage sur circuit : 10 000€*

*Invalidité permanente totale suite à un accident (pourcentage applicable selon barème en cas d'invalidité permanente partielle) : capital 25 000€ avec franchise absolue de 10%. Frais médicaux suite à un accident pendant une journée de roulage sur circuit : montant maximum 1500€ avec franchise de 40€ »*

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le participant est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait causer tant à son propre véhicule qu'aux installations du syndicat mixte. **Le participant est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations.**

### Briefing

#### Signification des feux sur la piste :

- **Feu rouge** : fin du tour à vitesse modérée, dépassement interdit et sortie de la piste et du paddock
- **Feu orange clignotant** : interdiction de doubler, ralentir, se préparer à changer de trajectoire
- **Feu vert** : reprise normale de l'activité
- Du drapeau rouge situé au niveau des paddocks et signalant un incident sur la piste et imposant la fin du tour à vitesse modérée, le dépassement interdit et la sortie de la piste et du paddock
- Des couloirs d'accélération (pour entrer sur la piste) et de décélération (pour sortir de la piste après avoir signalé son intention de sortir), matérialisés par une bande blanche au sol.

#### Remorquage :

Comme notifié dans l'article 9.3 des conditions générales d'utilisation : « Le remorquage des véhicules 4 roues dont le poids est inférieur à 750 kg pourra être effectué par le service de sécurité étant précisé que le véhicule remorqué n'est pas garanti en dommages durant toutes les opérations de remorquage. Le propriétaire du véhicule ne pourra exercer aucun recours contre le Syndicat Mixte ou ses assureurs en cas d'éventuelles dégradations lors du remorquage par le service de sécurité. »

*Horaires des sessions en horaire d'été*

**HORAIRES ROULAGE GT**

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H00 / 14H25
15H00 / 15H25
16H00 / 16H25

**HORAIRES ROULAGE MONOPLACES**

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55